

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

6 février 2012

L'an deux mille douze, le 6 février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 31 janvier 2012, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Joëlle BEAUGEON (Pouvoir à G. PROSCHE-LEMAIRE en date du 06/02/12)

Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 30/01/12)

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à C. PICCA en date du 02/02/12)

Mme Marie-Françoise PELLEGRIN (Pouvoir à C. TISON en date du 06/02/12)

M. Paul BERTHOLLET (Pouvoir à P. VERRI en date du 02/02/12)

M. Georges MORIN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 06/02/12)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 19 décembre 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2011 est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL001-12 Budget primitif 2012 (budget principal et budget annexe de l'eau)

Budget "Ville"

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 7 323 800 €.

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 356 200 €.

Budget "Eau"

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 120 600 €.

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 77 000 €.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, approuve le budget principal et le budget annexe de l'eau pour l'année 2012.

DEL002-12 Délégation de signature pour les marchés passés selon une procédure non formalisée

Le montant des seuils des procédures formalisées (exemple : appel d'offres) est modifié tous les deux ans par décret. En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Cet accord prévoit les seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Au 1^{er} janvier 2012, ces seuils sont pour les marchés de fournitures ou services de 200 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 000 000 € HT.

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°048-08 du 7 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4, et d'annuler la délibération n°DEL006-10 du 8 février 2010 et de lui donner délégation pour le point présenté et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux dans les conditions fixées par la présente délégation.

DEL003-12 Taxes d'urbanisme - remise gracieuse de pénalités

Une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme a été transmise par la trésorerie de Fontaine avec un avis favorable. Il s'agit du permis de construire suivant : PC n°17901F1008 – Mme Anne ABRIBAT pour un montant de 216 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités de retard pour le dossier cité ci-dessus.

DEL004-12 Attribution d'une subvention à la section des jeunes sapeurs pompiers de Belledonne

La section des jeunes sapeurs pompiers a pour but de promouvoir le métier des sapeurs pompiers auprès des adolescents âgés de 11 à 18 ans sur quatre ans de formation comprenant pratiques sportives, de secourisme, lutte contre les incendies et les risques naturels. Une partie de la section est présente lors des commémorations sur la commune de Gières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € à l'association.

DEL005-12 Signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère concernant la télétransmission des actes

La loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Le calendrier de généralisation du projet ACTES BUDGETAIRES prévoyait le déploiement national d'ACTES BUDGETAIRES à partir de novembre 2011 pour une utilisation à partir du 1^{er} janvier 2012 par l'ensemble des préfectures et sous-préfectures. Ce projet avait pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle budgétaire de ces documents en utilisant un support informatique en remplacement du support papier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère et mandate le Maire pour la mise en œuvre opérationnelle de cette opération.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL006-12 Concession de logement pour nécessité absolue de service

Il est proposé d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service pour le poste gardien du foyer logement « Roger Meffreys », dans la mesure où la mise à disposition d'un logement est indispensable.

L'objet de la présente délibération a pour but de définir les conditions d'occupation de ce logement en précisant les contreparties induites auprès de l'intéressé bénéficiaire. La concession est accordée au 1^{er} janvier 2012, pour un logement de type T3, d'une superficie de 70m². Les aménagements intérieurs étant propriété de l'établissement, cette occupation ne donne lieu à aucun paiement d'aucune redevance pour le loyer et le chauffage de base. L'abonnement électrique et l'eau restent à la charge de l'occupant, qui devra également assurer le logement. Cet avantage en nature donne lieu à des cotisations salariales, dont la base est une évaluation forfaitaire mensuelle, calculée selon deux critères : la rémunération brute annuelle de l'agent et le nombre de pièces du logement. En compensation de l'avantage lié au logement, il est demandé au gardien d'assurer des nuitées de permanence à domicile. Ces dernières sont évaluées en fonction d'un régime d'équivalence et compte tenu de la valeur locative du logement.

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document utile se référant à la présente délibération.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL007-12 Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour un séjour linguistique en Grande-Bretagne

Les professeurs d'Anglais du collège Le Chamandier organisent un séjour linguistique en Grande-Bretagne pour les élèves de 4^{ème}. Le séjour sur le thème du roman policier propose aux élèves d'aller sur les traces de la romancière Agatha Christie. Il permettra la découverte du comté

du DEVON. Le séjour aura lieu au sein de familles d'accueil du 19 au 24 mars 2012 (5 nuitées). 36 élèves giérois sont concernés par ce séjour. Le coût du séjour s'élève à 305 € par enfant.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer 900 € pour le séjour.

DEL008-12 Versement d'une subvention au collège du Chamandier – Atelier «Maths en jeans»

En collaboration avec un chercheur en mathématiques de l'Université Joseph Fourier, un groupe d'élèves du collège participe à un atelier de recherches en mathématiques dénommé «Maths en jeans». Durant l'année scolaire, leur travail consiste à développer leurs facultés de raisonnement scientifique lors de séances d'activités hebdomadaires, de participation à des conférences et à un congrès annuel à Lille les 30,31 mars et 1^{er} avril 2012 (deux nuitées). 4 élèves giérois sont concernés par ce travail de recherche.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises concernées et d'encourager ce type d'initiatives, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation communale de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention de 40 €.

DEL009-12 Dispositif de Réussite Educative – Financement des actions d'accompagnement individualisé dans le cadre des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien

Le **Dispositif de Réussite Educative** a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficultés. Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville subventionnée par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'Education Nationale, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels sociaux de secteur et les familles. Au sein de ce dispositif, une dizaine d'enfants Giérois sont suivis en **Equipes Pluridisciplinaires de Soutien**. Ces **actions d'accompagnement individualisé** doivent être pris en charge financièrement dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative par la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à rembourser sur facture les différentes activités mises en place.

TRAVAUX

Rapporteur : Ange PERCONTE

DEL0010-12 Avenue d'Uriage et rue des Martinets : travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication)

Dans le cadre des réalisations immobilières « Les Lierres » en 2009 et « Zenitude » en 2011, avenue d'Uriage, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aménagement de cette voirie départementale, avec l'accord du Conseil Général de l'Isère. Afin de libérer les espaces et de rendre plus urbaine cette voie, la municipalité souhaite enfouir le réseau électrique Basse Tension, le réseau France Telecom, ainsi que le réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de France Telecom, de valider les montants prévisionnels de l'opération, soit, le montant global à hauteur de 252 575 € TTC, le montant de subventions externes de 86 613 € TTC et la participation totale de la commune à hauteur de 165 962 € TTC et de demander au SEDI d'exécuter les études finales.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0011-12 Signature du Pacte d'Istanbul

Les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les trois ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le conseil mondial de l'eau créé en 1996. La ville de Marseille a été retenue pour accueillir le sixième forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012. Le précédent forum s'était déroulé en 2009 à Istanbul en Turquie. Son principal résultat a été l'adoption par les collectivités locales d'un Pacte d'Istanbul pour l'eau qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de la gérer correctement pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux.

Le Pacte insiste sur le rôle des autorités locales et régionales dans la gestion de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle la volonté de mettre en œuvre des approches intégrées dans la gestion de l'eau pour « construire des passerelles pour l'eau », renforcer la capacité des villes et des régions à faire face aux pressions externes grandissantes et contribuer ainsi au développement durable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Pacte d'Istanbul.

DEL0012-12 Budget eau – Fixation de la part communale dans le prix de l'eau potable

Le conseil municipal par délibération du 11 février 2008 a approuvé un contrat de Délégation du Service Public – DSP – de l'eau potable avec la société SERGADI à compter du 1^{er} avril 2008. Dans le cadre de ce contrat, en dehors de la rémunération du délégataire, dont la tarification est indexée annuellement, il est nécessaire d'envisager une part communale pour permettre l'équilibre du budget en matière d'investissements et de renouvellement des réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une part fixe annuelle communale de 18,00 € HT et une part proportionnelle au mètre cube de 0,3118 € HT, de prendre acte du tableau de tarification du délégataire après révision des prix pour la période 2012 – 2013 et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL0013-12 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2011.

DEL0014-12 Rue du Chamandier : Acquisition d'une partie de la parcelle AP135, appartenant à M. et Mme FOUISSAC

La commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) un emplacement réservé (ER9) destiné à l'élargissement de la rue du Chamandier sur toute sa longueur (coté sud), afin d'y aménager la voirie et les trottoirs.

Dans le cadre de l'urbanisation prochaine du quartier du Petit Jean (éco quartier) et suite à l'étude réalisée sur les circulations et les stationnements du secteur, il convient d'engager les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la rue du Chamandier pour la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du quart indivis de la parcelle AP n°135 à M. et Mme FOUISSAC pour un montant de 6 250 € et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0015-12 Rue du Chamandier : Acquisition d'une partie de la parcelle AP135, appartenant à M. et Mme GIROUD-SUISSE

Dans le même cadre que la délibération précédente, le conseil municipal, approuve l'acquisition du quart indivis de la parcelle AP n°135 à M. et Mme GIROUD-SUISSE pour un montant de 6 250 € et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Geneviève PROSCHE-LEMAIRE, Alain LEFORT, Laurent MOTTE et Jean-Marie BERINGUIER avaient fait parvenir un courrier concernant le rétrécissement de la rue Pasteur, problème de sécurité et notamment à la sortie des écoles.

Alain LEFORT relève deux problèmes majeurs. L'un concernant le rétrécissement au croisement de la rue Pasteur et de la rue de l'Isère, le second relatif aux stationnements supprimés au croisement de la rue de la Plaine et de la rue de la Gare.

Michel ISSINDOU répond que cette question sera abordée en commission extra municipale d'aménagement.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h30.